



obligation de fin de contrat pour motif personnel

Par **hugbobo**, le **31/08/2010** à **10:35**

Bonjour, j'ai besoin rapidement de conseil concernant la situation d'un ami. Cette personne vit sur Montpellier et travaille sur Paris. Venant de se séparer et ayant la garde de son enfant, il ne peut délocaliser sans préparation celui-ci alors que l'année scolaire va débuter, il ne peut par la même occasion continuer à travailler la semaine sur Paris.

Après avoir expliqué la situation à son employeur, on lui propose un abandon de poste!

Si je ne me trompe pas, il n'aura aucune indemnité de fin de contrat. Ma question est la suivante, au bout de combien de temps les Assedic vont-ils ouvrir ses droits, n'y a-t-il pas une autre solution de fin de contrat lui permettant de garder ses droits???

Merci d'avoir pris le temps de répondre, tout autre conseil sera bienvenu.

Par **sparte consulting**, le **31/08/2010** à **10:59**

Bonjour,

Il me semble que les ASSEDIC l'indemniseront à compter de :

date de licenciement + jours de CP indemnisés + éventuelles indemnités (préavis par exemple) + 7 jours...

À vérifier.

Cordialement.

Par **rugbys**, le **31/08/2010** à **11:27**

Bonjour,

Il y a aussi la rupture conventionnelle. (accord des 2 parties)

Par **sparte consulting**, le **31/08/2010** à **11:36**

Re bonjour,

Oui, bien évidemment la rupture conventionnelle est la solution.

Mais bon, j'ai fait semblant de supposer que ce n'était pas dans le cadre d'un licenciement arrangé...

je n'ai pas le courage aujourd'hui de refaire le laïus sur le sujet comme quoi c est illégal et absolument anormal mais les habitués du forum savent à quoi s'en tenir.

Cordialement.